PROCES-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU VENDREDI 14 AVRIL 2011

Par suite d'une convocation en date du **4 avril 2011**, les membres composant le conseil municipal de la Commune des AVIRONS se sont réunis à la Mairie le **quatorze avril deux mille onze, à dix huit heures**, sous la présidence de **Monsieur Michel DENNEMONT, Maire** de la Commune.

La convocation comportant l'ordre du jour a été affichée le **4 avril 2011.**

Il a été procédé à l'appel nominal des conseillers.

Présents : M. MONDON René - Mme Line Rose BAILLIF - M. DENNEMONT Jean Daniel - Mme ZETTOR Jacqueline - M. LESQUELIN Jean Hugues – Mme LUCAS Roseline- M. ESCHYLE Gilles – Mme MEZINO Sylvaine - M. BENARD Alex – M. RIVIERE Lucien – Mme MARCHAND Gladys - Mme LAMOLY Viviane – M. SERMANDE Jean-Pierre - Mme RIVIERE Suzette - Mme JULLIEN Marie Josée - Mlle ROMAINSTAL Géraldine - Mme CADAS Isabelle – M. FRINGUE Mikaël - RIVIERE Raphaël – Mme BARET Liliane – M. CLOTAGATIDE Vincent - Mme CADERBY Colette M. FERRERE Eric – M. GRONDIN Jacki – M. REMY Michel.

Procuration : **Mme HEBERT Monique** a donné mandat à Mme Line Rose BAILLIF – **M. BADER Ricardot** a donné mandat à M. René MONDON – **Mme BETON Fernande** a donné mandat à Mme CADERBY Colette.

Le Maire a constaté le quorum.

Il a ensuite procédé, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la désignation d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil.

Le conseil municipal, à l'unanimité, a désigné **Monsieur CLOTAGATIDE Vincent** pour remplir les fonctions de secrétaire.

Les affaires suivantes étaient portées à l'ordre du jour :

1) **COMPTE RENDU DES DECISIONS**
- Adoption du procès-verbal de la séance du 14 janvier 2011

2) **BUDGET VILLE 2011**
- Décision Modificative N° 1

3) **ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT DU TEVELAVE**
- Attribution d'une subvention
- Convention partenariale

4) **VOTE DES TAUX DES TROIS TAXES LOCALES POUR 2011**

5) **PERSONNEL COMMUNAL**
- modification du tableau des effectifs

6) **MANDAT SPECIAL**
- prise en charge des frais des élus

7) **ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES EAUX USEES**
- rue de l'Eglise vers route des Poivriers
- Approbation du projet
- Approbation du plan de financement

8) **CREATION DE PARKING POUR LES BUS SCOLAIRES**
- principe de l'opération
- approbation du plan de financement

9) **ZAC-RHI DU RUISSEAU BOIS DE NEFLES**
- Rétrocessions voiries et espaces verts

10) **ACQUISITION IMMOBILIERE AU TEVELAVE**
- Régularisation

11) **INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL DANS LE CADRE DE SA DELEGATION DE POUVOIRS AU MAIRE**

& &
&

<u>AFFAIRE N° 1</u> / COMPTE-RENDU DES DECISIONS
- Adoption du procès-verbal de la séance du 14 janvier 2011

Le Maire a rappelé l'article **L.2121-23 du CGCT** qui stipule que les délibérations du conseil municipal sont signées par tous les membres présents à la séance.

Le règlement intérieur du conseil prévoit dans ce cadre que chaque procès-verbal de séance est mis aux voix pour adoption à la séance qui suit son établissement.

Le procès-verbal de la séance du **14 janvier 2011** a été transmis aux élus. Il a été également tenu à disposition des élus en séance.

Monsieur Eric FERRERE a demandé à compléter un mot omis en page 3 du procès-verbal du 14 janvier 2011 à l'alinéa 9 : le mot « concerné ». La phrase devient ainsi « …l'ensemble des élus concernés auraient dû sortir… ». Le procès-verbal est amendé en conséquence.

Invité à se prononcer, le conseil municipal, **à l'unanimité,** a adopté le contenu du procès-verbal de la **séance du 14 janvier 2011.**

& &
&

AFFAIRE N° 2 / BUDGET VILLE
- Décision Modificative N°1

Le conseil municipal a été appelé à se prononcer sur la décision modificative au compte principal 2011 telle que proposée ci-dessous :

Section de fonctionnement :

Recettes		**+ 208 206,75**
Chapitre 73 – Impôts et taxes	+ 166 556,75	
F.01- Article 7311 – Contributions directes		- 18 745,00
F.01- Article 7372 – Taxe sur les carburants		+ 21 518,00
F.01- Article7373 – Octroi de mer		+ 163 783,75
Chapitre 74 – Dotations, subventions, participation	+ 41 650,00	
F.01- Article 74833 – Etat compensation dotation TP		+ 686,00
F.01- Article 74834 – Etat compensation taxes foncières		+ 23 315,00
F.01- Article 74835 – Etat compensation taxe d'habitation		+ 17 649,00
Dépenses		**+ 208 206,75**
F.01-Chapitre 023 – Virement à la section investissement	+ 184 206,75	
Chapitre 65 – Subvention	+ 24 000,00	
F.823- Article 6574 – Subvention de fonctionnement aux Associations		+ 24 000,00

Section d'investissement :

Recettes **+ 289 093,14**

F.01-Chapitre 021 – Virement de la section de fonctionnement + 184 206,75

Chapitre 10 – Dotations, fonds divers et réserves + 49 755,31
F.01- Article 10 228 – Autres fonds globalisés + 49 755,31

Chapitre 13 – Subventions des investissements + 55 131,08

F.822-Article 1342 – Amendes de police - 12 100,00
F.822-Article 1331 – Dotation d'Equipement des Territoires ruraux + 67 231,08

Dépenses **+ 289 093,14**

Chapitre 21 – Immobilisations corporelles + 122 000,00
F.0203-Article 21318-« Autres bâtiments publics » + 122 000,00

Chapitre 23 – Immobilisations en cours + 167 093,14
F.822-Article 2 315 – Install/Mat/Out/Technique + 167 093,14

Il convenait de :

- fixer le niveau de vote par chapitre ou article

- voter la décision modificative

Invité à se prononcer, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité absolue (1 abstention : **M. GRONDIN Jacki**) :

=> a autorisé l'exécution au niveau du chapitre

=> a approuvé la **décision modificative n° 1** au **Budget Ville 2011**, telle que présentée.

& &
&

AFFAIRE N° 3 / ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT DU TEVELAVE
- **Attribution d'une subvention**
- **Convention partenariale**

L'article L.2311-7 du CGCT stipule que l'attribution des subventions, assortie de conditions d'octroi, donne lieu à une délibération distincte du vote du budget.

Le conseil municipal a été invité à se prononcer sur l'attribution à l'A.D.T d'une subvention de 24 000 €.

Par ailleurs, dans le cadre des dispositions de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, la Commune doit conclure une convention avec l'association subventionnée dès lors que le montant de la subvention dépasse 23 000 €.

Cette convention vise les conditions d'octroi de la subvention ainsi que les modalités de versement.

L'A.D.T a sollicité une subvention pour permettre la réalisation des actions suivantes :

- Entretien des espaces verts de l'aire de pique nique et de la route départementale 16 (12 contrats aidés) ;
- Entretien de divers chemins d'exploitation (24 contrats aidés) ;
- Gestion administrative (1 contrat aidé).

La Commune considère que la promotion et le développement de ces domaines sont d'intérêt local.

Le Conseil Municipal a été invité :

- A approuver la convention partenariale ;
- Le cas échéant, à autoriser le Maire à la signer.

Le Maire a apporté un certain nombre de précisions notamment quant à la nécessité de poursuivre la démarche d'entretien et d'embellissement entamés précédemment par l'Association AREVAS qui, faute de soutien financier de la Région, n'a pu poursuivre son chantier.

M. FERRERE a précisé que, pour l'heure, à sa connaissance, il s'agissait d'établir un diagnostic avant toute poursuite d'aide financière.

Le Maire a répondu que, durant ce temps, le site est laissé sans entretien et qu'en conséquence une solution devait être trouvée.

M. GRONDIN a précisé que l'Association ADT était connue de tous mais qu'elle était en sommeil. Aussi, il s'interrogeait de la date à laquelle l'offre avait été faite à la Commune.

Il lui a été répondu que les dossiers ont été déposés il y a une quinzaine de jours en mairie et que l'Association a travaillé avec l'antenne Sud du Conseil Général depuis décembre pour le montage administratif des dossiers.

M. GRONDIN a ensuite précisé que l'essentiel était le nombre d'emplois créés.

M. FERRERE a rajouté que l'élément positif supplémentaire était qu'il s'agissait d'une Association Avironnaise.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

=> a approuvé la convention partenariale ;

=> a autorisé le Maire, et en son absence le 1er adjoint, à signer la convention correspondante.

& &
&

AFFAIRE N° 4 / VOTE DES TAUX DES TROIS TAXES LOCALES POUR 2011

Le Conseil a été invité à fixer les taux des trois taxes locales pour l'année 2011.

Pour mémoire en 2010, les caractéristiques de la fiscalité étaient pour la Commune :

	Taux	Base	Produit
T H	12,63	5 618 088	709 564
F B	16,35	4 316 036	705 672
F N B	37,68	70 439	26 541
			1 441 777

Pour l'année 2011, l'état 1259 COM fait apparaître les bases suivantes :

		Variation 2010-2011
Taxe d'habitation	5 774 000	+ 2,78 %
Taxe foncière bâti	4 539 000	+ 5,17 %
Taxe foncière non bâti	26 200	- 62,80 %

Ce qui correspond à une variation globale de + 3,34 %.

Le produit fiscal nécessaire à l'équilibre budgétaire s'établit à **1 567 409,00 euros**. Les allocations compensatrices versées par l'Etat étant de 86 154. Le produit fiscal attendu est donc de **1 481 255,00 euros**.

L'application d'une variation proportionnelle fait apparaître les taux suivants :

Taxe d'habitation	12,63 %
Foncier bâti	16,35 %
Foncier non bâti	37,68 %

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, a fixé les taux des trois taxes locales pour l'année 2011 à :

Taxe d'Habitation :	12.63 %
Foncier Bâti :	16.35 %
Foncier Non Bâti :	37.68 %

AFFAIRE N° 5/ PERSONNEL COMMUNAL

- **Modification du tableau des effectifs**

Le Conseil Municipal a été invité à se prononcer sur la modification du tableau des effectifs comme suit :

Agents non titulaires :

a) Création d'emplois sur la base de la loi du 26 juillet 2005 et de la circulaire préfectorale du 8 septembre 2006.

Agents en CDI :

- Adjoint d'animation de 2ème classe : 01
- Adjoints Techniques de 2ème classe : 02
- Adjoint administratif de 2ème classe : 01

Invité à se prononcer, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, a approuvé la modification du tableau des effectifs communaux telle que proposée.

Les crédits nécessaires sont inscrits au **chapitre 012** du budget de la Ville.

& &
&

AFFAIRE N° 6 / MANDAT SPECIAL

- **Prise en charge des frais des élus**

Le Conseil Municipal a été invité à se prononcer sur l'exercice du mandat suivant par Mme Line BAILLIF :

- Participation au congrès de l'ACCD'OM prévu les 14 et 15 juin 2011).

La prise en charge comprendra :

- les frais d'inscription au congrès : paiement direct par la Commune ;

- les frais de séjour (repas, déplacement et nuitées) : remboursement forfaitaire sur la base et dans les mêmes conditions que pour les fonctionnaires de l'Etat.

Invité à se prononcer, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité absolue **(4 abstentions : Mme CADERBY Colette, M. FERRERE Eric, M. GRONDIN Jacki, par procuration Mme Béton Fernande),** s'est prononcé favorablement sur la prise en charge par la Commune des frais liés aux déplacements de **Madame Line BAILLIF** dans le cadre de sa participation à la mission sus-visée, selon les modalités proposées.

& &
&

<u>AFFAIRE N° 7</u> ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES EAUX USEES

- **Rue de l'Eglise vers Route des Poivriers**
- **Approbation du projet**
- **Approbation du plan de financement**

Le Maire a informé le Conseil, que dans le cadre de la poursuite du réseau collectif d'assainissement des eaux usées, le bureau Irmo Concept a été chargé de réaliser les études nécessaires à l'assainissement de la zone comprise entre la rue de l'Eglise et la route des Poivriers.

Le dossier projet présenté a fait ressortir un investissement sur 4 000 mètres linéaires répartis en plusieurs tronçons soit :

- Rue de l'Eglise pour un linéaire de 1 380 ml et la réalisation de 58 raccordements ;
- Impasse Volange Rivière : 416 ml et 30 branchements ;
- Impasse des Franciscéas pour 147 ml et 16 branchements ;
- Sentier Paul Vatel pour 125 ml et 11 branchements ;
- Route de la Ravine Sèche (partie RD 18) pour 230 ml et 15 branchements ;
- Ruelle Alinette pour 170 ml et 16 branchements ;
- Rue Roger Mondon pour 390 ml et 34 branchements ;
- Rue Maximin Lucas et Chemin Kerbel pour 705 ml et 42 branchements ;
- Jonction Chemin Kerbel – Route des Poivriers pour 364 ml et 12 branchements ;

Au total, le projet doit permettre la réalisation de 240 branchements. Le réseau sera raccordé au réseau existant au niveau de l'église.

Le coût de l'opération s'établit comme suit :

Maîtrise d'œuvre :	30 000,00
Relevés topos :	10 000,00
CSPS :	10 000,00
Contrôle caméra :	8 000,00
Travaux :	1 517 679,20
Soit un coût total HT	**1 575 679,20**
T.V.A	133 932,73
Coût total TTC	**1 709 611,93**

Le plan de financement escompté est le suivant :

Programme Opérationnel Européen 2007-2013		
Mesure 3-13 s.m 1	60 %	**945 407,52**
Commune	40 %	**630 271,68**

Le Conseil Municipal a été invité à :

- Approuver le projet d'investissement tel que proposé et à autoriser la poursuite des études en ce sens ;
- Le cas échéant approuver le plan de financement proposé.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- A approuvé le projet d'investissement et le plan de financement tels que proposés ;

- A demandé à compléter le dossier par l'étude de l'assainissement d'une portion du chemin Mélina ;

- A autorisé la poursuite des études en ce sens ;

- A autorisé le Maire, ou en son absence le 1er adjoint, à signer tout document nécessaire à la concrétisation de ce dossier.

& &
&

<u>AFFAIRE N° 8</u> / CREATION DE PARKING
- **Principe de l'opération**
- **Approbation du plan de financement**

Le Maire a porté à la connaissance du conseil, la nécessité d'aménager le terrain cadastré AS 420 (près du gymnase) en parking, notamment pour les bus assurant le ramassage scolaire des élèves du collège.

L'étude réalisée intègre notamment :

- Les travaux préparatoires ;

- La réalisation de la voirie et des marquages nécessaires dont :
 - mise en œuvre d'une plateforme en enrobé
 - réalisation d'espace piétonnier pour assurer la jonction avec le gymnase et les emplacements bus
 - réalisation de trottoir en béton

- Prise en compte du réseau eaux pluviales.

Le coût de l'opération est estimé à 162 101,63 euros TTC dont :

- 150 896,38 € pour les travaux
- 10 500,00 € pour la maîtrise d'œuvre
- 705,25 € pour les relevés

Le plan de financement s'établit comme suit :

Etat – DETR 2011	45 %	67 231,08
Commune	55 %	82 171,33
TVA à charge communale		12 699,22

Le Conseil Municipal a été invité à :

- Approuver l'opération
- Le cas échéant, le plan de financement tel que proposé.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, a approuvé :

- le principe des travaux et de la dépense
- le plan de financement de l'opération **« Création de parking pour les bus scolaires »** tel que proposé.

& &
&

<u>AFFAIRE N° 9</u> ZAC/RHI DU RUISSEAU BOIS DE NEFLES
- Rétrocessions voiries et espaces verts

Dans le cadre des opérations de clôture de la ZAC/RHI du Ruisseau Bois de Nèfles, le Conseil a été invité à se prononcer sur la rétrocession à la Commune par l'opérateur de l'ensemble des emprises foncières des voiries et espaces verts de l'opération.

L'ensemble des parcelles concernées est annexé au présent rapport. Les rétrocessions sont faites à l'euro symbolique.

Le Conseil Municipal devait se prononcer :

- Sur le principe des rétrocessions
- Le cas échéant, autoriser le Maire à signer les actes notariés correspondants.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

• s'est prononcé favorablement sur le principe des rétrocessions ;

• a autorisé le Maire, et en son absence le 1er Adjoint, à signer les actes notariés correspondants ;

& &
&

<u>AFFAIRE N° 10</u> ACQUISITION IMMOBILIERE AU TEVELAVE
- Régularisation

Le conseil municipal a été informé que, dans le cadre de la liquidation judiciaire de l'ARAST, le liquidateur a proposé à la Commune la régularisation de la construction réalisée au Tévelave – Rue des hortensias.

Pour mémoire, il est rappelé que le foncier est communal. La régularisation intervient donc dans le cadre d'une procédure de construction sur sol d'autrui.

L'expert a proposé à la Commune une acquisition à la valeur vénale de 22 000 euros. La commune a marqué son accord sur cette estimation.

Ces accords ont été soumis au juge du Tribunal de Grande Instance le 7 mars 2011. Le juge a :

- Autorisé le liquidateur à restituer à la Commune la construction moyennant une indemnisation d'un montant de 22 000 euros ;

- Dit que l'indemnité devra être payée le jour de la signature de l'acte.

Le Conseil Municipal a été invité à :

- autoriser le Maire ou en son absence, le 1er adjoint à signer l'acte notarié correspondant ;

- autoriser la prise en charge du montant de l'indemnité et des frais correspondants sur le budget communal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

▪ a autorisé la prise en charge par la Commune du montant de l'indemnité et des frais correspondants ;

▪ a autorisé le Maire, et en son absence le 1er adjoint, à signer l'acte notarié correspondant.

& &
&

AFFAIRE N° 11 INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL DANS LE CADRE DE SA DELEGATION DE POUVOIRS AU MAIRE

Le Maire a informé le conseil des décisions qu'il a prises dans le cadre de ses pouvoirs délégués.

Marchés publics : MAPA

Le listing des dépenses engagées dans le cadre de l'article L.2122-22 du CGCT est consultable à la Direction Générale des Services.

Alinéa 4 de l'article L.2122-22 du CGCT

Le Maire informe le conseil des avenants qu'il a signés dans le cadre de ses pouvoirs délégués par délibération du 27 mars 2009 (Voir liste annexée).

Délivrance de concessions dans le cimetière :

Le listing des concessions délivrées dans le cimetière est consultable en Mairie, auprès de la Direction Générale des Services.

Droit de préemption : Le Maire n'a pas jugé utile d'exercer le droit de préemption de la Commune sur les intentions de vente désignées ci-après :

Réf. Cadast.	Surface	P.O.S.	Situation	Propriétaire
AE0176	730 m²	1NAu	8, Chemin des Géraniums Tévelave	Didier FONTAINE
AD0185	490 m²	UC	13, Rue des Hortensias	Jean Gilbert TIBIA
AI0654	796 m²	UD	26 ter, rue Paul Hermann	Jean-Joseph LEPINAY
AI0914	505 m²	UD	122, route du Tévelave	Corneille BLONDEL
AN1067	447 m²	UC	2, Rue Maximin Lucas	Marie Thérèse GESLIN
AS 1059	Terrain : 1 103 m²	1 NAu	3, Impasse Jacky Fort	Jean Albert MANGIN
AS 1060	Appartement : 87 m²	1 NAu	3, Impasse Jacky Fort	Jean Albert MANGIN
AS0412	Terrain : 2944 m² Appartement : 70 m²	UA/UC	39, Rue du Stade « Résidence le Grand Bleu »	Henri GICQUEL
AN0950	Terrain : 241m² Appartement : 36 m²	1NAu	N° 16, Lotissement Les Favriers – 22 bis Chemin Bois de Fer	SCI POZ.K.FE
AR1369	456 m²	UD	Lot D « Le Vétyver » Chemin de Ligne	Sylvio RIVIERE
AM1125	575 m²	ZCb	6, Rue des Bauhinias	Vincent DROUHIN
AS0412	Terrain : 2 944 m² Appartement : 43 m²	UA	39, Rue du Stade « Résidence le Grand Bleu »	Marcel Guy PERYSBLANQUES

AS 1238	835 m²	UC	3, Chemin Bateau	Joseph Jean Didier PAYET
AD0562	946 m²	UD	Le Tévelave	Lisette ELISABETH
AM0380	Terrain : 4 940 m² Appartement : 72 m²	1NAu	40, Chemin Edouard Rivière	Fabrice DUPEYRAT

& &
&

Toutes les questions de l'ordre du jour étant épuisées, lecture a été donnée du présent procès-verbal que tous les membres ont signé et le Maire a levé la séance.

Pour expédition conforme,

Le secrétaire de séance,
Vincent CLOTAGATIDE

Le Maire,
Michel DENNEMONT